

VOTRE MUTUELLE

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ QUI RÉPOND AUX BESOINS DES INTÉRIMAIRES

Parce que le travail temporaire est spécifique :

- des missions qui peuvent être plus ou moins longues, plus ou moins fréquentes,
- la possibilité d'avoir plusieurs employeurs sur une période donnée,
- des périodes sans mission.

Les avantages Intérimaires Santé



Une cotisation réduite, de seulement 0,0599€ par heure payée grâce à la participation financière de 50% de l'employeur.

Florent a travaillé un mois (soit 151 heures), il va donc payer 9,04 € pour le mois. L'agence va verser la même somme au régime, au titre de la part patronale.



Une couverture automatique

- dès le 1er jour du mois qui suit le franchissement de 414h de travail en intérim cumulées sur 12 mois. Même avec plusieurs employeurs
- ou dès la 1ère heure si vous êtes en CDI Intérimaire ou contrat long (3 mois et plus).



Une cotisation calculée en fonction des heures payées uniquement.



Un maintien gratuit (hors options facultatives) des droits de santé 2 mois après la mission : lorsque vous n'êtes plus en mission, vous ne cotisez plus mais êtes quand même couvert pendant 2 mois au minimum.

Caroline termine sa mission le 13 juillet. Elle est couverte par Intérimaires Santé jusqu'au 13 septembre.



Un maintien qui peut même se prolonger pendant 5 mois supplémentaires en cas de chômage, d'arrêt maladie ou de congé maternité.

Après ses 2 mois de maintien, Caroline n'a pas trouvé d'emploi. En adressant chaque mois son attestation Pôle Emploi, elle peut prolonger sa couverture sans frais de 5 mois, jusqu'au 13 février.

Vous avez des questions sur Intérimaires Santé ?



Vous pouvez vous connecter 7j/7, 24h/24 sur le site :

interimaireSante.fr

L'ensemble des informations et des démarches sont accessibles en ligne sur l'Espace Intérimaire : suivi des heures, gestion de son dossier, envoi des pièces justificatives...



Ou bien appeler :

01 44 20 47 40

Du lundi au vendredi

De 8h30 à 18h

Intérimaires, vous avez une question sur votre santé ?



Un médecin vous répond gratuitement, en toute confidentialité, 24h/24 et 7J/7.

Le service Medaviz, pris en charge par le FASTT, est offert aux intérimaires.

Il suffit de s'inscrire ici : www.medaviz.com/fastt



INTÉRIMAIRES SANTÉ

La mutuelle des salariés intérimaires



La complémentaire santé spécialement conçue pour les intérimaires

interimaireSante.fr



INTÉRIMAIRES SANTÉ

Pourquoi une complémentaire santé ?

La Sécurité Sociale ne rembourse pas l'intégralité de vos dépenses de santé : consultations, actes médicaux, traitements, etc. Ce qu'elle ne rembourse pas reste à votre charge.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi prévoit la mise en place d'un régime de remboursement complémentaire des frais de santé pour tous les salariés.

Cela concerne aussi les salariés intérimaires.

Intérimaires Santé pour réduire vos frais de santé

Intérimaires Santé prend en charge tout ou partie de ces frais non remboursés et vous permet ainsi de mieux faire face aux dépenses de santé, notamment pour l'optique et le dentaire.

EXEMPLE

Consultation simple à 25 €

	Remboursé par la Sécurité sociale	Remboursé par la Complémentaire santé	Reste à charge pour le salarié Intérimaire
		Sans Intérimaires Santé	Avec Intérimaires Santé
		8,50 €	Partic. forfaitaire 1€ 7,50 €
Remboursement de la Sécurité sociale	16,50 €	16,50 €	16,50 €

La Sécurité sociale rembourse 16,50 €.

Sans Intérimaires Santé le reste à charge serait de 8,50 €. Avec Intérimaires Santé le reste à charge est de 1 €.

1

L’AFFILIATION

La couverture (aussi appelée affiliation) à Intérimaires Santé est obligatoire et automatique.

Elle débute le premier jour du mois qui suit le dépassement de **414 heures cumulées en intérim** au cours des 12 derniers mois.

Elle débute dès la première heure travaillée pour les intérimaires en CDI intérimaire ou en contrat de mission de 3 mois et plus.

Dans tous les cas, le tarif est seulement de **0,0599 € par heure payée**.



Les intérimaires qui n’ont pas encore dépassé 414 heures et qui le souhaitent, peuvent aussi bénéficier d’une couverture dès le début de la mission en souscrivant à l’adhésion anticipée, pour une cotisation mensuelle de 38,27€.

Il est possible, dans certains cas, de renoncer à Intérimaires Santé. Cette dispense est valable pour une durée limitée et peut être reconduite sur demande et sous conditions. En renonçant à Intérimaires Santé, l’intérimaire perd le bénéfice des avantages de la mutuelle.

2

LES AIDES FINANCIÈRES POUR L’INTÉRIMAIRE ET SA FAMILLE



Pour le régime obligatoire

- Dès que vous entrez dans le régime obligatoire (+ 414 heures, CDI-intérimaire ou contrat long de 3 mois et plus), la cotisation de la couverture de base est financée à hauteur de **50% par l’employeur**.
- Également, l’option «Famille» bénéficie d’une aide du FASTT de 50% sous conditions de ressources.



Pour l’adhésion anticipée

- Les intérimaires ayant adhéré à Intérimaires Santé de manière anticipée peuvent éventuellement bénéficier d’une aide au financement. Pour en savoir plus, connectez-vous à la rubrique *Mes aides financières* du site interimairesSante.fr



Illustrations : Paola Cagnacci

3

LA FAMILLE AUSSI PEUT BÉNÉFICIER D’INTÉRIMAIRES SANTÉ

Dès que vous êtes couvert, votre famille peut l’être aussi grâce à l’option «Famille».

C’est une cotisation mensuelle qui vient s’ajouter à la garantie de base obligatoire.

Elle est prélevée directement sur votre compte bancaire après souscription. Elle s’élève à :

- 21,61 € par enfant, régime général
14,18 € par enfant, régime Alsace Moselle
- 38,27 € pour le conjoint, régime général
24,18 € pour le conjoint régime Alsace Moselle

CONJOINT

CONCUBIN

PARTENAIRE DE PACS

ENFANTS

- ✓ De moins de 21 ans à charge fiscale du salarié ou de son conjoint
- ✓ De moins de 28 ans s’ils sont étudiants ou en formation en alternance
- ✓ Ou reconnus infirmes, peu importe leur âge.



Les intérimaires qui souhaitent être encore mieux remboursés de leurs dépenses de santé, peuvent adhérer à l’option Garantie +. C’est une cotisation mensuelle de 11,87 € par adulte et 7,72 € par enfant qui vient s’ajouter à la garantie de base obligatoire.

4

LE TIERS PAYANT ET LES REMBOURSEMENTS

Quelques semaines après son affiliation, l’intérimaire peut se connecter à son Espace Intérimaire, rubrique *Assuré* sur interimairesSante.fr afin de télécharger sa carte de tiers payant.

La carte de Tiers payant vous dispense de régler une partie des frais de santé et évite donc d’avancer l’argent. Elle est également accessible sur votre application mobile et vous sera adressée par courrier à votre domicile.

Dès que vous êtes couvert, vous pouvez bénéficier du remboursement de tout ou partie de vos frais de santé.

Afin de faciliter le traitement des frais, et accélérer les remboursements, nous vous invitons à nous transmettre votre attestation de droits de la CPAM et un RIB.

Avec Intérimaires Santé, vous bénéficiez aussi d’une couverture renforcée pour les soins optiques et dentaires, ainsi qu’un forfait maternité.

Par exemple, vous avez accès à une sélection de lunettes de vue sans aucun reste à charge et pouvez profiter gratuitement d’un traitement antireflets et d’un amincissement des verres.